



Permis de détention de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie

Direction  
Environnement-Santé

Adresse	31, avenue Baudin
Téléphone	05.55.45.49.00
Horaires	Du lundi au vendredi de 8 H 30 à 12 H 30 et de 13 H 30 à 17 H sauf le mercredi matin et le vendredi après-midi.

Les propriétaires ou détenteurs de chien de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie doivent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, être titulaires d'un permis de détention délivré par l'autorité municipale.

Les démarches sont à effectuer auprès de la Mairie.

Pour ce, les propriétaires ou détenteurs devront fournir les copies des documents suivants :

- carte d'identification de l'animal (puce ou tatouage)
- certificat de vaccination antirabique en cours de validité
- attestation d'assurance destinée à garantir la responsabilité du propriétaire
- certificat de stérilisation pour les chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie
- évaluation comportementale du chien
- attestation d'aptitude délivrée après le suivi d'une formation sur l'éducation et le comportement canins, ou, certificat de capacité délivré aux personnes exerçant l'une des activités citées au 1<sup>er</sup> alinéa du IV de l'article L 214-6 du Code rural
- dossier de demande de délivrance d'un permis de détention d'un chien catégorisé dûment complété et signée.

Rappel : les chiens des 2 catégories doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure sur la voie publique et dans les parties communes des immeubles collectifs.